

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1182**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 35 route de Saint-Romain et appartenant à la copropriété le Naturéor

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1182**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 35 route de Saint-Romain et appartenant à la copropriété le Naturéor

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir**

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis route de Saint-Romain à Collonges-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie approximative de 45 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 1670 située 35 route de Saint-Romain à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété le Naturéor.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la copropriété le Natureor, représentée par le syndic de copropriété Citya Barioz, rétrocéderait à la Métropole l'emprise actuellement aménagée en trottoir à détacher de la parcelle cadastrée AB 1670, à titre gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation. La superficie définitive sera déterminée par le document arpentage établi aux frais de la collectivité.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, le bien sera intégré au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AB 1670, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, située 35 route de Saint-Romain à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété le Naturéor, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite route.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- en dépenses : compte 2112 -fonction 01,
- en recettes : compte 1328 - fonction 01,

sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273863-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---